

Cote du document: EB 2016/118/R.27
Point de l'ordre du jour: 14 b)
Date: 11 août 2016
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Examen de l'adéquation du niveau de la Réserve générale

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Michel Mordasini
Vice-Président et Chef par intérim du
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2518
courriel: m.mordasini@ifad.org

Allegra Saitto
Responsable de la
Division de la comptabilité et du Contrôleur
téléphone: +39 06 5459 2405
courriel: a.saitto@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 065459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration – Cent dix-huitième session
Rome, 21-22 septembre 2016

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la décision suivante:

En application de l'article XIII b) du Règlement financier du FIDA, tel que modifié par le Conseil des gouverneurs à sa trente-cinquième session, le Conseil d'administration approuve le maintien de la Réserve générale à son niveau actuel de 95,0 millions d'USD et convient d'examiner de nouveau cette évaluation dans un an.

Examen de l'adéquation du niveau de la Réserve générale

I. Résumé

1. Le Conseil des gouverneurs a établi la Réserve générale en 1980¹ pour se prémunir contre le risque de surengagement des ressources du FIDA qui pourrait découler des éventualités suivantes:
 - fluctuations des taux de change;
 - retards éventuels dans la perception par le Fonds des paiements au titre du service des prêts;
 - retards éventuels dans le recouvrement des sommes dues au Fonds au titre du produit du placement de ses avoirs liquides; et
 - surengagement résultant d'une diminution notable de la valeur des avoirs du Fonds due à des fluctuations de la valeur boursière des placements.
2. Entre 1980 et 1994, le Conseil d'administration a approuvé plusieurs transferts, portant ainsi le montant de la Réserve générale à son niveau actuel de 95 millions d'USD. Celle-ci n'a jamais été utilisée.
3. Le FIDA a toujours veillé à éviter les risques financiers. Par conséquent, la direction a adopté plusieurs mesures qui, directement ou indirectement, atténuent ces risques. Cela a renforcé le cadre financier dans lequel le FIDA opère, conformément à l'évolution des pratiques opérationnelles.
4. L'introduction du principe du flux de trésorerie durable pour définir la capacité d'engagement du FIDA a réduit la pertinence de la Réserve générale. Depuis la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA9), les risques de surengagement des ressources du FIDA ont été atténués en veillant à ce que le FIDA dispose d'un volume de liquidités suffisant pour faire face à l'ensemble des besoins de décaissement.
5. En dépit de la solidité du cadre financier du FIDA, il est recommandé de maintenir la Réserve générale à son niveau actuel de 95,0 millions d'USD et de réexaminer cette décision dans un an, lorsque les hypothèses et les implications de la Norme internationale d'information financière (IFRS) 9 se seront davantage concrétisées. Cette approche prudente devrait convenir au FIDA, dans la perspective de l'intensification des activités d'emprunt et d'un éventuel exercice de notation.

¹ Résolution 16/IV du Conseil des gouverneurs.

II. Contexte

6. Le Conseil des gouverneurs a établi la Réserve générale en 1980 pour se prémunir contre le risque de surengagement des ressources du FIDA qui pourrait découler des éventualités suivantes:
 - fluctuations des taux de change;
 - retards éventuels dans la perception par le Fonds des paiements au titre du service des prêts; et
 - retards éventuels dans le recouvrement des sommes dues au Fonds au titre du produit du placement de ses avoirs liquides.
7. En 1999, le Conseil des gouverneurs² a reconnu la nécessité de prémunir également le Fonds contre les risques d'engagement excessif du FIDA qui pourrait découler d'une diminution de la valeur des avoirs du Fonds du fait de la fluctuation de la valeur boursière des placements.
8. Lors de la constitution de la Réserve, le Conseil des gouverneurs a autorisé le Conseil d'administration à approuver, à l'avenir, des transferts provenant des ressources du FIDA dans la limite de 100 millions d'USD, en prenant en considération la situation financière du Fonds. En 1999, le Conseil des gouverneurs a décidé que le plafond de la Réserve générale pourrait être occasionnellement modifié par le Conseil d'administration. Entre 1980 et 1994, celui-ci a approuvé plusieurs transferts, portant ainsi le montant de la Réserve à son niveau actuel de 95 millions d'USD.
9. De 1980 à 2013, les ressources du FIDA disponibles pour engagement ont été définies selon le dispositif du pouvoir d'engagement anticipé. Cette approche était statique, étant donné qu'elle se fondait sur un état dans lequel la disponibilité des fonds était calculée en déduisant de certains actifs du FIDA (liquidités et billets à ordre à encaisser) le niveau des engagements destinés aux prêts et dons non décaissés et à la Réserve générale (voir le document EB/2013/108/R.20 pour plus de détails). Par conséquent le risque de surengagement était évalué dans le cadre des ressources disponibles pour engagement telles que définies par le dispositif du pouvoir d'engagement anticipé.
10. Depuis la Consultation sur FIDA9, en 2011, les scénarios financiers et le montant des ressources disponibles pour engagement ont été concentrés sur la viabilité à long terme des flux de trésorerie du FIDA. Afin de préserver la santé financière à long terme du Fonds, les projections relatives à la capacité d'engagement du FIDA doivent être avant tout durables en termes de flux de trésorerie. Cela signifie, d'une part, que la liquidité du FIDA (c'est-à-dire le solde de sa trésorerie et de ses placements) ne doit pas tomber sous le seuil minimal obligatoire stipulé dans la Politique en matière de liquidités, et ce pendant les 40 prochaines années; et, d'autre part, que le montant de la contribution demandée aux donateurs dans une hypothèse donnée de programme de prêts et dons devrait être soutenu dans les futures reconstitutions. L'Accord portant création du FIDA stipule à la section 2 b) de l'article 7: "Le Conseil d'administration fixe de temps à autre la proportion des ressources du Fonds à engager durant tout exercice [...] en tenant dûment compte de la viabilité à long terme du Fonds et de la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations".

² GC 22/L.9.

11. Le Conseil d'administration est tenu, par décision du Conseil des gouverneurs³, d'examiner périodiquement le niveau de la Réserve générale, et le Comité d'audit⁴ est tenu, en application de son mandat, d'examiner l'adéquation de ladite réserve et de présenter au Conseil d'administration ses conclusions et recommandations. Le dernier examen complet a été conduit en décembre 2012.
12. En 2015, le Comité d'audit a été appelé à se pencher sur une étude documentaire des grands risques financiers et des stratégies d'atténuation en place au 31 décembre 2014. Le Comité d'audit a noté l'importance plus grande qui est désormais accordée aux niveaux du flux de trésorerie et des liquidités, et l'impact possible du nouveau principe comptable (IFRS 9) qui devrait devenir obligatoire en 2018 et imposer une politique plus stricte de dépréciation des actifs financiers. Il a donc été convenu de reporter à 2016 l'évaluation complète du niveau de la Réserve générale.
13. Ce document présente un résumé actualisé des mesures pertinentes en place au 31 décembre 2015 pour atténuer les risques financiers. Il offre également une évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable relative aux dépréciations et donne des recommandations qui seront soumises à l'examen du Conseil d'administration.

III. Risques financiers

14. Le FIDA veille de longue date à éviter le surengagement des ressources et la direction a adopté plusieurs mesures qui, directement ou indirectement, contribuent à atténuer ce risque, conformément à l'évolution des pratiques opérationnelles du FIDA.
 - Depuis 2012, les états financiers consolidés du FIDA font l'objet d'audits externes portant non seulement sur l'exactitude des comptes, mais aussi sur l'efficacité du contrôle interne de la communication financière.
 - En 2014, la politique comptable en matière de provisionnement des actifs financiers a été renforcée pour mieux évaluer la qualité de crédit de l'ensemble des actifs financiers en cours.
 - Le mécanisme de compensation pour le principal non recouvré du fait du Cadre pour la soutenabilité de la dette a été approuvé avec l'adoption par le Conseil des gouverneurs, à sa trente-huitième session, en février 2015, de la résolution relative à FIDA10.
 - En avril 2015, à sa cent quatorzième session, le Conseil d'administration a approuvé le Cadre d'emprunt souverain (EB 2015/114/R.17/Rev.1) aux fins de définir les modalités d'emprunt auprès d'États membres souverains et d'institutions financées par un État; ce cadre comporte une section sur les risques financiers associés aux activités d'emprunt et sur les stratégies d'atténuation.
15. Comme indiqué dans l'étude documentaire réalisée l'année dernière, la direction estime que les méthodes opérationnelles et financières en place permettent de gérer efficacement les risques de surengagement ci-après:
 - Le risque résultant de la fluctuation des taux de change est atténué par l'alignement global de la composition des avoirs sur le panier de monnaies constitutives du droit de tirage spécial (DTS). Les avoirs du Fonds sont répartis de manière que, autant que possible, les engagements au titre des prêts et dons non décaissés (principalement libellés en DTS) soient entièrement couverts par des actifs libellés dans les quatre monnaies

³ GC 35/L.7, Article XIII b) du Règlement financier du FIDA, tel que modifié par le Conseil des gouverneurs à sa trente-cinquième session.

⁴ Voir Mandat et règlement intérieur du Comité d'audit du Conseil d'administration adopté en septembre 2009 (EB 2009/97/R.50/Rev.1).

constitutives du panier du DTS ainsi que par les futurs remboursements de prêts déjà libellés en DTS. De même, les engagements au titre de dons libellés en dollars des États-Unis (USD) et les prêts libellés en euros sont couverts par des avoirs libellés dans cette même monnaie. Il convient de noter que, même si les risques de conversion sont pleinement atténués grâce à la couverture par des actifs correspondants, une fluctuation importante des taux de change aura des conséquences pour les comptes du FIDA. En effet, la majorité des avoirs du FIDA sont libellés en DTS, alors que la monnaie de présentation des états financiers du Fonds est le dollar des États-Unis. Les mouvements de change peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les avoirs du FIDA lorsque ceux-ci sont convertis en dollars à des fins de déclaration comptable. Des fluctuations importantes du taux de change USD/DTS peuvent être source de volatilité pour les comptes du FIDA en suscitant des mouvements périodiques à la hausse ou à la baisse; on constate toutefois que, par le passé, ces mouvements se sont compensés.

- Les mouvements de change constituent des gains ou pertes non réalisés portés au compte de résultat du FIDA. Ils n'ont pas de répercussions sur la stabilité financière du FIDA puisque, à tout moment, le Fonds veille à disposer de suffisamment de liquidités pour honorer ses obligations de décaissement. Pour renforcer ses possibilités de gestion en amont du risque de change, le FIDA a entrepris de signer avec des grandes banques des conventions-cadres⁵ de l'Association Internationale des Swaps et Dérivés (International Swaps and Derivatives Association – ISDA). Ces contrats entreront en vigueur en 2017.
- Le risque de retards dans le recouvrement des sommes qui sont dues au FIDA au titre du placement de ses liquidités est essentiellement géré par la fixation de critères prudents en matière de notation de crédit, définis dans la Politique de placement du FIDA. Le tableau 1 récapitule les planchers en vigueur au 31 décembre 2015.

Tableau 1
Notes de crédit minimales (au 31 décembre 2015)

<i>Catégories d'actifs admissibles</i>	<i>Notes de crédit minimales (Standard & Poor's, Moody's et Fitch)</i>
Marché monétaire	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P) ou F1 (Fitch) ou P-1 (Moody's)
Titres à revenu fixe, nominaux ou indexés sur l'inflation	Catégorie investissement
Titres d'État et d'organismes publics à taux fixe au niveau national ou infranational	Catégorie investissement
Titres d'émetteurs supranationaux	Catégorie investissement
Titres adossés à des actifs (uniquement émis ou garantis par des agences)	AAA
Obligations d'entreprises	Catégorie investissement
Action des marchés développés	Catégorie investissement
Contrats de change à terme	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P) ou F1 (Fitch) ou P-1 (Moody's)

Source: États financiers consolidés 2015 du FIDA.

⁵ La convention-cadre de l'ISDA est le contrat-cadre de services le plus répandu pour les opérations internationales sur dérivés de gré à gré. Elle fait partie d'un ensemble de documents conçus pour permettre aux dérivés de gré à gré d'être dûment documentés, avec souplesse. Cet ensemble comporte une convention-cadre, un échéancier, des confirmations, une brochure présentant des définitions et une annexe de remise en garantie (*credit support annex – CSA*). La convention-cadre de l'ISDA est publiée par l'International Swaps and Derivatives Association. La convention-cadre est un contrat signé entre deux parties qui définit des conditions standard s'appliquant à toutes les transactions effectuées entre ces parties. Chaque fois qu'une transaction est enregistrée, les conditions de la convention-cadre s'appliquent automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de les renégocier.

- Le FIDA exige que les gestionnaires externes et la banque dépositaire exercent leur devoir de diligence lors du choix des contreparties pour les opérations de placement, et que les contrats à terme et les options ne soient négociés que sur des places boursières réglementées. Pour les dépôts à terme et les certificats de dépôt, le FIDA ne traite qu'avec des contreparties dont la note de crédit est au minimum A-1 (Standard & Poor's) ou P-1 (Moody's).
- L'impact qu'auraient, sur les comptes du FIDA, d'importantes variations de la valeur de marché de ses placements est étroitement lié à la Politique de placement du FIDA. À titre de mesure d'atténuation, une partie du portefeuille de placements est comptabilisée au coût amorti. En outre, la Politique du FIDA en matière de liquidités fixe un niveau minimal de liquidités à détenir en portefeuille. Grâce à ces mesures, le FIDA est parvenu à réduire la volatilité globale du rendement de ses placements, à gérer efficacement les chocs de marché liés à la crise financière et à mieux honorer ses engagements.
- En 2012, le FIDA a adopté la valeur exposée conditionnelle (conditional value-at-risk – CVaR)⁶ en tant que mesure supplémentaire du risque. Comme le montre le tableau 2, la CVaR de chacune des catégories d'actifs et celle de l'ensemble du portefeuille étaient en deçà des niveaux du budget des risques prescrits et inférieures aux valeurs de l'année antérieure. Il est à noter que la Politique de placement du FIDA fait l'objet d'un examen annuel destiné à vérifier que la mesure des risques est correctement calibrée en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Tableau 2
CVaR des catégories d'actifs actuelles du FIDA au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014

	Portefeuille de placements effectif – CVaR à un an		CVaR à un an Niveau de budget établi dans l'Exposé de la Politique de placement
	31 décembre 2015	31 décembre 2014	
Portefeuille d'actifs et de passifs (hors liquidités)	6,68	s.o.	8,00
Obligations d'État multimarchés	0,75	0,87	4,00
Titres multimarchés diversifiés à revenu fixe	4,93	4,46	15,00
Obligations multimarchés indexées sur l'inflation	7,15	5,74	9,00
Titres d'emprunt de marchés émergents	7,89	9,99	27,00
Portefeuille total (y compris le portefeuille stratégique multimarchés et les liquidités opérationnelles)	3,34	2,56	6,00

Note: indice de confiance de 95%. Pourcentages fondés sur des simulations de variation historique sur cinq ans.

- L'éventualité de retards dans les paiements au titre du service des prêts accordés par le FIDA est évaluée sur une base hebdomadaire. Une provision pour dépréciation est constituée en cas d'incertitude quant au respect de

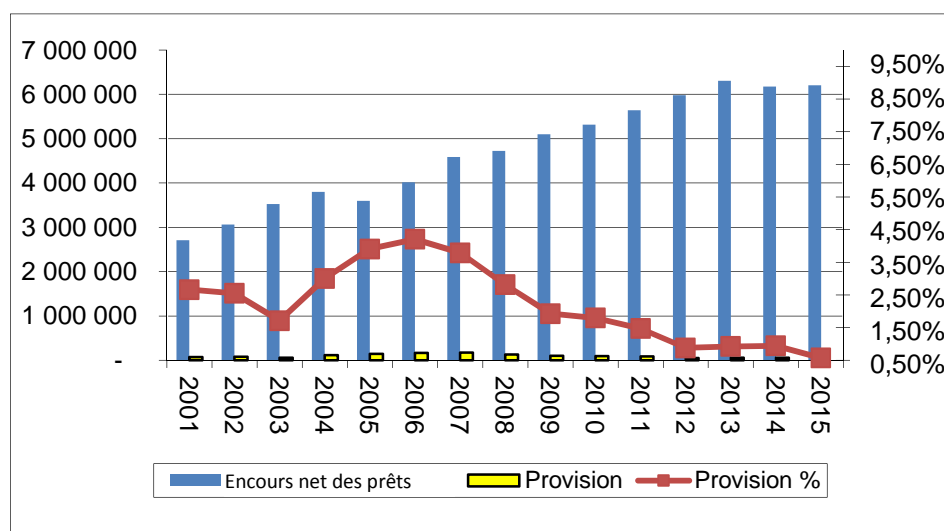
⁶ Conçue comme une extension de la VaR, la CVaR ne repose pas sur une hypothèse de distribution normale des rendements. La CVaR avec indice de confiance de 95% à horizon d'un an mesure la perte moyenne potentielle attendue pour un portefeuille placé dans des conditions extrêmes. Elle donne une indication de la valeur que le portefeuille pourrait perdre, en moyenne, à l'horizon d'un an, avec un indice de confiance de 95%. Pour ce calcul, le portefeuille est réévalué (au moyen de tests de résistance) sur la base d'un grand nombre de scénarios de conjoncture de marché ayant une incidence sur sa valeur. Par exemple, une CVaR de 6% sur un portefeuille de 1 000 000 d'USD signifie qu'il y a 95% de chances que la perte moyenne du portefeuille ne dépassera pas 60 000 USD en un an.

l'échéancier initial de remboursement du principal des prêts⁷.

Au 31 décembre 2015, cette provision représentait environ 35,5 millions d'USD en valeur nominale, soit 0,57% du solde de l'encours des prêts (6 207 millions d'USD), pourcentage qui se situe bien en deçà de la moyenne historique de 2,4%.

- La figure 1 ci-après, qui indique les tendances historiques des prêts en situation d'arriérés, compare le solde des provisions et le montant total de l'encours des prêts.

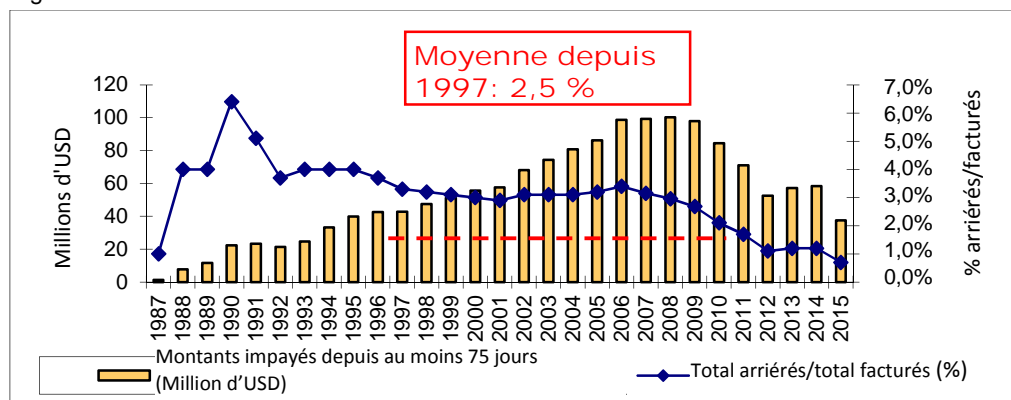
Figure 1
(en milliers d'USD)



- Outre les provisions comptables, le FIDA met en œuvre des mesures opérationnelles afin de réduire le risque d'accumulation d'arriérés, comme l'interruption des décaissements pour les prêts en situation d'arriérés de paiement depuis 75 jours et la suspension de l'intégralité du portefeuille.

⁷ Voir les états financiers consolidés 2015 du FIDA: la provision, constituée sur une base spécifique pour ces pertes, est égale à la différence entre la valeur comptable du prêt et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif initial (c'est-à-dire le taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation du prêt). Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer avec quelque degré de certitude ce que seront les flux de trésorerie produits par un prêt (comme c'est le cas pour tous les prêts ayant jusqu'à présent donné lieu à la constitution d'une provision), on applique une autre méthode, analogue à celle en usage pour le provisionnement des contributions des États membres. Ainsi, une provision est constituée dès lors qu'un versement dû au titre du prêt a plus de 24 mois de retard. Une provision est également constituée pour les échéances du même prêt en retard de moins de 24 mois. Tous les montants impayés à la date d'expiration de ce délai doivent être inclus dans la provision, même si une partie de l'encours du prêt est ultérieurement remboursée. Lorsque le retard dépasse 48 mois, le principal non remboursé est provisionné dans son intégralité. La date à partir de laquelle les délais susmentionnés commencent à courir est celle du bilan. Compte tenu du fait que, habituellement, les rentrées au titre des prêts sont effectives, aucune perte n'ayant jusqu'ici été comptabilisée à ce titre, le Fonds n'a pas mis en place une provision globale de dépréciation pour les prêts qui ne font pas l'objet d'une dépréciation spécifique. Les recettes au titre des prêts sont comptabilisées selon le système de l'exercice. En cas de retard de paiement de plus de 180 jours, les intérêts et commissions de service ne sont comptabilisés comme produits que lorsqu'ils sont effectivement reçus. Des démarches sont entreprises auprès des gouvernements intéressés afin d'obtenir le règlement de ces impayés.

Figure 2



16. La solidité de la position financière du FIDA et sa gestion proactive des risques financiers sous-jacents sont également mis en évidence par les principaux ratios financiers.
- Comme expliqué plus haut, depuis FIDA9, une importance plus grande est accordée aux flux de trésorerie et au niveau des liquidités pour préserver la santé financière à long terme du Fonds. Une gestion prudente du risque de liquidité suppose notamment de conserver suffisamment d'actifs liquides ou d'équivalents pour faire face, s'il y a lieu, aux décaissements de prêts et de dons ainsi qu'aux autres dépenses administratives. Au 31 décembre 2015⁸, la situation de trésorerie du Fonds demeurerait solide, avec un niveau de liquidités suffisant pour couvrir les besoins de décaissements prévus pendant plus de deux ans⁹.
 - La viabilité financière à long terme du Fonds fait l'objet d'une étroite surveillance dans le cadre d'un modèle de gestion de bilan et d'un examen régulier de la direction; elle est évaluée par les États membres du FIDA à l'occasion des consultations sur les reconstitutions.
 - Le risque d'échéance est le risque financier qui apparaît lorsque le calendrier et/ou l'échéance financière des flux de trésorerie (à savoir, principal et intérêts) produits par les actifs ne coïncide pas avec ceux des passifs ayant servi à les financer. Le risque de financement, le risque de refinancement et le risque de réinvestissement sont trois des risques d'échéance les plus courants.
 - Le FIDA n'y est pas très exposé car il est principalement financé par ses fonds propres (à savoir réserves et contributions), lesquels par définition n'impliquent pas de paiements d'intérêt/de principal.
 - Dans le cadre du mécanisme financier en vigueur (accompagnant l'emprunt), et en dépit du montant négatif des bénéfices non distribués, le FIDA présente un montant net positif de ses fonds propres et une situation financière saine. Fin décembre 2015, le total des fonds propres (contributions plus Réserve générale) représentait 93,5% de l'ensemble de l'actif en valeur nominale.

⁸ EB 2016/117/R.15/Rev.1 et EB 2016/117/INF.5/Rev.1

⁹ Liquidité du FIDA 1 513,7 millions d'USD/décaissements nets à effectuer conformément au niveau minimal de liquidité de 680 millions d'USD = 2,2 ans.

- Le Cadre d'emprunt souverain est un autre indicateur de risque pour lequel le ratio dette/fonds propres¹⁰ ne doit pas être supérieur à 35%. Fin décembre 2015, le ratio était de 2,0%.
- Tous les paramètres du risque financier se situent à l'intérieur des limites établies par le Cadre de l'emprunt souverain adopté en avril 2015. Les ratios financiers sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3
Ratios financiers au 31 décembre 2015

	Décembre 2015	Seuil
Fonds propres/total des actifs	93,5 %	>60%*
Dette/fonds propres	2,0 %	<35%
Liquidité	17,8 %	>5%
Liquidité/décaissements à effectuer	2,2 ans	
Couverture du service de la dette	0,1 %	<50 %

Source: EB 2016/117/INF.5/Rev.1.

*Seuil établi dans l'accord-cadre avec la Banque de développement KfW.

IV. Comparaison avec d'autres institutions financières internationales

- De manière générale, la structure de financement des autres institutions financières internationales (IFI) est différente dans la mesure où elles empruntent sur le marché et considèrent les réserves comme un élément de capital qui a pour objet d'atténuer le risque d'échéance, autrement dit les décalages entre les actifs et les passifs ayant servi à les financer. Les prêts assortis de conditions de faveur proposés par les IFI – qui sont plus proches du FIDA en termes d'activités – n'ont en général pas de réserves spécifiques similaires à la Réserve générale du FIDA figurant dans leurs bilans vu qu'elles peuvent compter sur l'appui du groupe "mère" en cas d'insuffisance de ressources.
- Au vu de ces différences fondamentales, une comparaison en profondeur n'a pas été conduite dans la mesure où elle n'aurait pas été significative. Un certain nombre d'informations sur la structure financière d'autres IFI sont énumérées ci-après:
 - au sein du Groupe de la Banque mondiale, les bénéfices non distribués incluent les bénéfices de l'exercice en cours et ceux des exercices précédents, les réserves spécifiques constituées pour faire face aux engagements en cas de défaillance dans le remboursement des prêts, ainsi que d'autres réserves et excédents;
 - au sein de la Banque asiatique de développement (BAsD), les bénéfices non distribués incluent les divers comptes, excédents et réserves, y compris une réserve pour dépréciation des prêts, une réserve spéciale et une réserve ordinaire;
 - au sein de la Banque interaméricaine de développement (BID), les bénéfices non distribués incluent une réserve spéciale constituée pour faire face aux engagements en cas de défaillance dans le remboursement des prêts ainsi qu'une réserve générale constituée du produit des exercices précédents.

¹⁰ Le ratio dette/fonds propres correspond a) au rapport i) de la portion de l'encours de la dette correspondant au principal des emprunts sur ii) le montant total des contributions et de la Réserve générale (exprimés en pourcentage); b) formule de calcul: encours total de la dette en principal/contributions + Réserve générale.

V. Questions comptables (critères de diffusion) et opinions du Commissaire aux comptes

19. Le Conseil international des normes comptables a établi un cadre pour la préparation et la présentation des états financiers qui précise les concepts de base des états financiers préparés conformément aux normes comptables internationales et définit les différents éléments à partir desquels sont établis les états financiers. En particulier, les fonds propres sont définis comme étant "les fonds versés par les actionnaires, les bénéfices non distribués, les réserves représentant des affectations de bénéfices non distribués et les réserves représentant les écarts de réévaluation". De plus, les réserves sont considérées comme une sous-catégorie des bénéfices non distribués visant à servir de mesure de protection supplémentaire contre les effets d'éventuelles pertes, conformément aux prescriptions légales.
20. La Réserve générale constituant une affectation du produit de l'exercice précédent (transféré de l'excédent cumulé), pour les besoins de la comptabilité, depuis 2006, elle fait l'objet d'une inscription au bilan séparée à titre d'élément du capital et des réserves. À cet égard, les normes internationales d'information financière n'ont pas changé dans l'intervalle.
21. Pour ce qui concerne la classification de la Réserve générale dans le poste capital et bénéfices non distribués du FIDA, au 31 décembre 2015, le Commissaire aux comptes du FIDA a jugé ce choix approprié et conforme à la documentation s'y rapportant¹¹ communiquée par la direction à l'appui de cette classification. Le Commissaire aux comptes n'est pas en situation de formuler des observations sur l'adéquation ou la pertinence du montant ou du niveau de la Réserve générale, cette décision relevant manifestement de la compétence exclusive de la direction.

VI. Impact éventuel des nouvelles normes de comptabilité et d'information

22. La norme IFRS 9 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Depuis la crise financière, la comptabilisation précoce des pertes de crédit attendues est devenue cruciale. Dans la norme IFRS 9, la section relative aux dépréciations a été conçue pour répondre à ce besoin.
23. La méthodologie de dépréciation prévue par la Norme comptable internationale (IAS) 39 est qualifiée de modèle des pertes subies; la dépréciation est comptabilisée lorsque l'on dispose de l'indication d'un événement déclencheur. Avec la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation deviendra prospectif: un événement déclencheur ne sera plus nécessaire pour comptabiliser une dépréciation. Ce modèle se fonde sur les pertes de crédit attendues liées aux instruments financiers. Le modèle de dépréciation de l'IFRS 9 exige des entités qu'elles évaluent la probabilité de défaut initiale/à l'achat sur toute la durée de vie/maturité des actifs financiers sous-jacents. La valorisation doit être actualisée en permanence pour refléter les changements dans l'évolution du risque de crédit lié aux instruments financiers.
24. Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 sera appliqué à tous les instruments financiers donnant lieu à la comptabilisation d'une dépréciation (actifs comptabilisés au coût amorti, actifs comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global de l'exercice). Si l'on considère les états financiers consolidés du FIDA au 31 décembre 2015, le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 devrait s'appliquer aux éléments suivants:

¹¹ Cette documentation comprend à la fois des notes internes de position et des décisions officielles du Conseil des gouverneurs confirmant les justifications à l'origine de la création de la Réserve générale, en 1980, et les montants affectés à cette Réserve au cours de la période 1980-1993.

- les encours de prêts et engagements connexes (5 141,5 millions d'USD); et
 - les portefeuilles de placements comptabilisés au coût amorti (406,7 millions d'USD).
25. La difficulté tient à l'inclusion d'une méthodologie de dépréciation prospective dans le portefeuille de prêts du FIDA. L'activité principale du FIDA est l'investissement dans la lutte contre la pauvreté rurale au travers d'activités financées par des prêts, dont la majorité sont accordés à des conditions favorables (les prêts assortis de conditions particulièrement favorables, par exemple, comportent un délai de remboursement de 40 ans, dont un différé d'amortissement de 10 ans). Comme illustré dans les figures 1 et 2, le FIDA a d'excellents antécédents en matière de service de la dette: les prêts faisant l'objet d'une provision représentent moins de 1% du solde de l'encours des prêts. En raison d'expériences positives, le FIDA n'a jamais annulé aucun de ces soldes.
 26. Une autre catégorie d'actifs financiers soumis aux tests de dépréciation de l'IFRS 9 concerne les titres comptabilisés au coût amorti. Conformément à la Politique de placement du FIDA, ce dernier détient des titres de grande qualité, qui s'échangent aisément sur les marchés officiels. Des données sur la qualité de crédit des émetteurs d'obligations sont faciles à obtenir et sont intégrées dans le prix de marché de ces titres, même lorsqu'ils sont comptabilisés au coût amorti. Comme indiqué plus haut (tableaux 1 et 2), la Politique de placement du FIDA prescrit l'acquisition de titres de haute qualité d'investissement. En outre, la direction a déjà élaboré une politique de dépréciation prudente visant à détecter, de manière proactive, les signes de dégradation de la qualité de crédit des émetteurs (annexe 1).
 27. Compte tenu de la complexité des exigences et de la particularité des procédures comptables relatives aux prêts du FIDA, la direction a concentré ses efforts sur l'analyse préliminaire de l'impact de la norme IFRS 9 sur l'encours des prêts. Au deuxième trimestre 2016, la direction a bénéficié des services de conseil de l'un des plus grands cabinets d'audit et a ensuite entrepris une évaluation préliminaire de l'impact possible de la norme IFRS 9 sur les comptes 2015. Conformément aux exigences de l'IFRS 9, cette évaluation a été réalisée. Celle-ci a accordé une grande importance aux données historiques et a tenu compte de scénarios économiques prospectifs. À cet égard, la direction a utilisé les notations mises à disposition par les grandes agences de notation et fondées sur le taux prudentiel de recouvrement instauré pour les instruments non garantis (généralement fixé à 60%). Sur la base de cet exercice préliminaire, la dépréciation supplémentaire potentiellement requise en application de la norme IFRS 9 devrait être comprise entre 60 millions d'USD et 100 millions d'USD en valeur nominale.
 28. Conformément aux exigences des normes IFRS, l'impact initial de l'application de la norme IFRS 9 sera comptabilisé en fonds propres et notamment comme ayant une incidence négative sur les bénéfices non distribués. Il convient de souligner que cette opération constituera un enregistrement purement comptable sans répercussions sur les flux de trésorerie.
 29. La direction continuera de s'employer, en 2016 et en 2017, à renforcer encore la méthodologie et les hypothèses entourant la mise en œuvre de ce principe comptable et elle continuera de travailler en liaison avec le Commissaire aux comptes pour assurer la pleine conformité avec la norme IFRS. La direction élaborera en outre des systèmes, des outils et des procédures visant à assurer sa mise en œuvre.

VII. Synthèse et options

Option 1: libération de la Réserve générale

30. La direction propose de libérer la Réserve générale.
31. La pertinence de la Réserve générale a diminué depuis l'adoption de la pratique qui consiste à établir le niveau des ressources disponibles pour engagement selon le principe du flux de trésorerie durable. Les risques de surengagement sont désormais gérés de manière proactive de sorte que le Fonds dispose d'un niveau de liquidités suffisant pour couvrir les décaissements prévus à long terme.
32. Comme indiqué plus haut, le FIDA présente une situation financière saine. Le FIDA a toujours été attentif aux risques financiers et a mis en place des stratégies spécifiques d'atténuation pour chacun de ces risques (exposition au risque de change, risque de crédit et de marché, et risque de liquidité).
33. Ces considérations laissent à penser que la Réserve générale doit être libérée et son solde affecté au poste des bénéfices non distribués. Cela aurait pour effet, d'un point de vue comptable, de compenser l'impact négatif de l'application de la norme IFRS 9. Ces transactions seraient conformes aux normes IFRS.
34. La libération de la Réserve générale et l'exigence supplémentaire en matière de dépréciation n'auront pas de conséquences sur les flux de trésorerie, et ces écritures comptables seront sans incidences sur la situation de trésorerie du Fonds.
35. La situation financière du Fonds demeurera saine, et le ratio total des fonds propres (contributions plus Réserve générale)/total des actifs diminuera légèrement, passant de 93,5% à 92,4% en valeur nominale (à fin décembre 2015).
36. Tous les paramètres du risque financier respecteront les seuils établis par le Cadre de l'emprunt souverain adopté en avril 2015, tels que présentés dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4
Ratios financiers à fin décembre 2015

	Décembre 2015	Seuil
Fonds propres/total des actifs	93,5 %	>60%*
Nouveau ratio fonds propres/total des actifs (si la Réserve générale est libérée)	92,4 %	>60%*
Dette/fonds propres	2,0 %	<35%
Nouveau ratio dette/fonds propres (si la Réserve générale est libérée)	2,1 %	<35%
Liquidité	17,8 %	>5%
Liquidité/décaissements à effectuer	2,2 ans	
Couverture du service de la dette	0,1 %	<50 %

*Seuil établi dans l'accord-cadre avec la Banque de développement KfW.

37. La direction restera attentive aux risques financiers et continuera d'informer le Comité d'audit et le Conseil d'administration des mesures prises pour atténuer ces risques au moins une fois par an, dans le cadre de la présentation des états financiers consolidés du FIDA.

Option 2: maintien de la Réserve générale, et réévaluation au bout d'un an

38. La seconde option consisterait à maintenir la Réserve générale à son niveau actuel de 95,0 millions d'USD et à réexaminer son niveau et son objet dans un an, lorsque les hypothèses et les implications de la norme IFRS 9 se seront davantage concrétisées.

39. C'est une approche prudente qui pourrait également se justifier dans un contexte de progression de la volatilité sur les marchés, dans l'éventualité d'une éventuelle intensification des activités d'emprunt et à la lumière de l'exercice de notation.

VIII. Conclusions et recommandation

40. Compte tenu de la solidité du cadre financier au sein duquel le FIDA opère actuellement, la direction estime que les risques de surengagement au titre desquels la Réserve générale a été spécialement créée sont gérés efficacement grâce aux méthodes opérationnelles et financières.
41. Par conséquent, il est recommandé de choisir l'option 2, à savoir maintenir la Réserve générale en tant qu'élément comptable faisant partie des bénéfices non distribués au niveau actuel de 95 millions d'USD, et de réévaluer cette décision dans un délai d'un an. Cela permettra au Fonds de tenir compte de nouvelles considérations liées à l'application de l'IFRS 9, de la hausse de la volatilité sur les marchés, d'une éventuelle intensification des activités d'emprunt et de l'exercice de notation.

Politique du FIDA concernant la dépréciation des actifs financiers estimés au coût amorti et les placements en instruments de fonds propres

I. Préambule

1. La présente politique est adoptée aux fins de garantir l'évaluation, la comptabilisation et la mesure adéquates des pertes de valeur, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et à la norme comptable internationale (IAS) 39. Elle définit ce qu'est une indication objective de dépréciation et décrit le processus de comptabilisation et d'information relatives à la dépréciation des actifs financiers estimés au coût amorti et aux placements en instruments de fonds propres.
2. Le Vice-Président adjoint en charge du Département des opérations financières (FOD), Responsable principal des finances et Contrôleur principal, est en charge de la définition et de la modification de cette politique, et il veille à son respect.

II. Indication de dépréciation

3. Un actif financier est déprécié et une perte de valeur est encourue si et seulement si:
 - i) il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (soit un "événement générateur de pertes"); et
 - ii) cet événement générateur de pertes, ou l'effet combiné de plusieurs événements, a un impact important sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier.
4. Est considérée comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs toute donnée observable portée à l'attention du porteur de l'actif. La baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un placement peut être considérée comme un signe d'indication objective de dépréciation.

Actifs financiers estimés au coût amorti

5. Est considérée comme une indication objective de dépréciation possible d'un actif financier estimé au coût amorti toute donnée observable sur les événements générateurs de pertes suivants:
 - i) des difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur;
 - ii) une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
 - iii) l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances;
 - iv) la probabilité accrue de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur;
 - v) la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, suite à des difficultés financières.

6. Une baisse importante de la juste valeur actualisée¹² de l'actif – définie comme une baisse de 20% ou plus du coût initial¹³ – peut être considérée comme un signe de dégradation de la qualité de crédit d'un titre ou d'un émetteur.

Instruments de fonds propres

7. Outre les points i) à v) mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, et concernant les instruments de fonds propres, les indications objectives d'une éventuelle dépréciation d'un instrument de fonds propres comprennent également les données observables suivantes:
 - i) une réduction de la juste valeur actualisée d'un instrument de fonds propres jusqu'à un niveau inférieur au coût initial pendant une période prolongée, à savoir 18 mois ou plus;
 - ii) une réduction importante de la juste valeur de l'actif définie comme une baisse de 30% ou plus par rapport au coût initial.

III. Processus et responsabilités

8. Conformément aux normes IFRS et comme indiqué aux paragraphes 5, 6 et 7 ci-dessus, le Trésorier veillera à ce que toute dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, ou toute évolution d'un actif ou d'un groupe d'actifs suivant une tendance négative pouvant conduire à une dépréciation, soit rapidement consignée et communiquée au Contrôleur et au Vice-Président adjoint, FOD.
9. Le Trésorier veillera à ce qu'un rapport de suivi relatif aux actifs financiers soit élaboré au moins tous les trimestres et communiqué au Contrôleur ainsi qu'au Vice-Président adjoint, FOD.
10. Si la juste valeur d'un actif financier chute de 20% ou plus, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, le Trésorier réalisera, en consultation avec le Contrôleur, une analyse détaillée afin de déterminer si la dégradation est prolongée et importante, d'en communiquer les conclusions au Vice-Président adjoint, FOD, et au Responsable du contrôle des risques et de la conformité, FOD, et de prendre les mesures requises avec l'approbation du Vice-Président adjoint, FOD.
11. Une provision pour dépréciation sera constituée si la juste valeur d'un instrument de fonds propres chute de 30% ou plus, ou si la juste valeur d'un instrument de fonds propres se maintient à un niveau inférieur à son coût initial sur une période de 18 mois ou plus, comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus.

¹² Cette baisse de valeur est estimée par rapport au coût initial dans la monnaie locale; une baisse liée à la conversion de la valeur en monnaie locale dans une autre monnaie (par exemple à des fins de communication financière) n'est pas considérée comme une dépréciation.

¹³ Le coût moyen pondéré, tel qu'indiqué par le dépositaire mondial du FIDA Northern Trust, est utilisé pour les achats d'actions ou d'obligations réalisés par tranches.